

@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZAC DE MALERE
47480 PONT DU CASSE
480228790 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le 07 juillet,
A 20 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 20000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, et Extraordinaire 7 Bd danton 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de	14970 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur Lionel MADELRIEUX, propriétaire de	4000 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur JEAN-LOUIS ROZES, propriétaire de	1000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel MADELRIEUX, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- ~~Nomination de deux cogérants~~
- Rémunération de la gérance,

2 - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

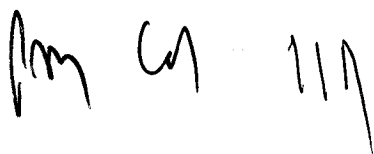
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signatures and initials in black ink, including what appears to be 'Am', 'CM', and '11/11'.

1 - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée ILLIMITEE à compter du 1^{er} JUILLET 2011 : Monsieur Guillaume TATER, demeurant 1 Impasse Ferdinand LAULANIE - 47550 BOE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Guillaume TATER percevra à compter du 1^{ER} Juillet 2011 une rémunération fixe mensuelle qui de 4500 euros net, plus prise en charge par la société de toutes cotisations dues au titre du régime des travailleurs non salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée ILLIMITEE à compter du 1^{ER} JUILLET 2011 : Monsieur Patrick MAURI demeurant SALABERT 47300 PUJOLS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Patrick MAURI ne percevra pas de rémunération.

pm w 111

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @COM. EXPERTISE, de céder à Monsieur Guillaume TATER, demeurant 1 Impasse Ferdinand LAULANIE - 47550 BOE une part sociale lui appartenant dans la Société, ~~declare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Guillaume TATER à~~ compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 09 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur PATRICK MAURI, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10,
ci 10 parts

à Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, dix parts sociales,
numérotées de 11 à 20, ci 10 parts

à Monsieur JEAN AUDUBERT, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,
ci 10 parts

à Monsieur LIONEL MADELRIEUX, quatre mille parts sociales, numérotées de 31 à 40 et de 15011 à 19000, ci 4.000 parts

à la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
quatorze mille neuf cent soixante neuf (14.969) parts sociales,

pm w 1111

numérotées de 41 à 15.009, ci 14.969 parts

à Monsieur JEAN-LOUIS ROZES, mille parts sociales, numérotées de 19001 à 20000,
ci 1.000 parts

à Monsieur GUILLAUME TATER, une part sociale portant le numéro 15010,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20000 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

